Ville de
PORNICHET

Tableau d'Avancement de l'année 2023
au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment, son article 79-1 et son article 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Pornichet fixées par délibération du 14 avril 2021 après avis du Comité Technique,

Vu la liste des agents promouvables établie en date du 17.03.2023 relative à 14 agents promouvables, dont 6 femmes (43%) et 8 hommes (57%),

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

1. BIGEARD Yann
2. DENAIRE Liliane
3. GUILLARD Michaël
4. HUPIN Eddy
5. LE BERRE Anthony
6. LERAY Eric
7. LETILLY Lolita
8. PAGE Ghislaine
9. PANHELLEUX Damien

Soit, 3 femmes (33%) et 6 hommes (66%).

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaire(s) concerné(s).

24/03/2023 (G. PAGE) 27/03/2023 PAN HELLEUX 31/03/2023 (GUILLARD)

le 27/3/2023 27/03/23 28/3/23

(LE BERRE) (LETILLY) (DENAIRE) 31/03/23

31/03/2023 (BIGEARD) (LERAY)

Fait à Pornichet, le 24 MARS 2023

Pour le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Frédérique MARTIN
Première Adjointe,
déléguée à la communication et
aux ressources humaines

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le : 27/03/23.
(signature du ou des agents) :

(HUPIN)